



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/S-19/16
28 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-neuvième session extraordinaire
23-27 juin 1997
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN ET ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21

Lettre datée du 28 mai 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention le Cadre pour le Programme de coopération environnementale pour la sous-région Asie du Nord-Est, qui a été adopté à Ulaanbaatar en septembre 1996 par la troisième Réunion de hauts responsables des six pays participants de la sous-région, à savoir la Fédération de Russie, le Japon, la Mongolie, la République de Corée, la République populaire de Chine et la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).

Ce cadre vise à promouvoir la coopération entre les pays de l'Asie du Nord-Est afin d'assurer le développement écologiquement rationnel et durable de la sous-région et constitue à ce titre une contribution de fond à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.

En ma qualité de Représentant permanent de la Mongolie, pays hôte de la réunion susmentionnée, et conformément à la résolution 53/3 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 30 avril 1997, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Mongolie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Jargalsaikhany ENKHTSAIKHAN

* A/S-19-1 (à paraître).

ANNEXE

Cadre pour le Programme de coopération environnementale pour la
sous-région Asie du Nord-Est

1. Les hauts responsables désignés par les Gouvernements de la Fédération de Russie, du Japon, de la Mongolie, de la République de Corée, de la République populaire de Chine et de la République populaire démocratique de Corée – ci-après dénommés les Parties prenantes –, réunis à Ulaanbaatar (Mongolie) du 17 au 20 septembre 1996 à l'occasion de leur troisième Réunion, sont convenus de ce qui suit.

1. Dispositions générales

1.1 Les Parties prenantes s'affirment résolues à favoriser la coopération entre les pays de l'Asie du Nord-Est afin d'assurer le développement écologiquement rationnel et durable de la sous-région en promouvant activement et efficacement le Programme de coopération environnementale pour la sous-région de l'Asie du Nord-Est, dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992.

1.2 La mise en oeuvre de ce programme sera, dans la mesure du possible, coordonnée avec celle d'autres arrangements et activités à vocation régionale de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), ce qui permettra de renforcer l'efficacité de la coopération environnementale dans la sous-région.

1.3 La coopération sous-régionale en Asie du Nord-Est doit continuer de s'inspirer des principes d'action généraux énoncés dans la Déclaration de Rio et Action 21, adoptés par la CNUED.

2. Champ d'application

2.1 Le Programme sera mis en oeuvre dans les régions relevant de la juridiction des Parties prenantes ci-après :

- Fédération de Russie;
- Japon;
- Mongolie;
- République de Corée;
- République populaire de Chine;
- République populaire démocratique de Corée.

2.2 D'autres parties et institutions concernées vouées au renforcement de la coopération en Asie du Nord-Est pourront être invitées à s'associer aux activités du Programme et à leur financement, selon qu'il conviendra.

3. Objectifs du Programme

3.1 Le Programme a pour principal objectif de promouvoir les efforts de coopération environnementale et de développement durable menés par les pays de la sous-région afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des

générations présentes et futures, conformément à l'esprit de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

3.2 Les activités prévues dans le Programme visent à renforcer les capacités de gestion de l'environnement des Parties prenantes par le biais de la coopération sous-régionale. Afin de faciliter la participation pleine et efficace des institutions nationales à tous les niveaux, aux efforts de développement durable, elles viseront, en particulier, à renforcer les capacités techniques et de gestion de ces institutions dans ce domaine.

3.3 On gagnerait à adopter en matière de coopération sous-régionale une approche graduelle et pragmatique qui permettrait de consolider les résultats obtenus à l'occasion de la mise en oeuvre du Programme. Une telle approche pourrait servir de base au renforcement de la coopération sous-régionale future.

4. Réunion de hauts fonctionnaires sur la coopération environnementale en Asie du Nord-Est

4.1 La Réunion de hauts fonctionnaires sur la coopération environnementale en Asie du Nord-Est fera office d'organe directeur du Programme et, à ce titre, il en arrêtera les grandes orientations et en coordonnera et en gèrera les projets.

4.2 La réunion prendra toutes les décisions de principe concernant toutes les questions financières et les questions de fond y afférentes et sera appelée en particulier à :

a) Garder constamment le Programme à l'étude afin de recenser de nouveaux domaines de coopération et de nouvelles activités à mener dans le cadre des projets;

b) Examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme et des projets et évaluer les résultats obtenus;

c) Approuver le budget et le plan de travail du Programme et ceux des projets;

d) Entreprendre, en s'inspirant de la Déclaration de Rio, de définir un cadre commun de mesures d'intervention qui permette aux pays de la région de s'attaquer aux questions environnementales de portée sous-régionale et internationale;

e) Examiner les arrangements institutionnels et financiers de coopération sous-régionale et proposer des mécanismes d'application appropriés;

f) Servir de cadre aux échanges de données d'expérience concernant les orientations générales du Programme, aux échanges d'informations, à des consultations et à l'évaluation d'activités propres à promouvoir la coopération environnementale en Asie du Nord-Est.

4.3 La Réunion de hauts fonctionnaires sur la coopération environnementale en Asie du Nord-Est se tiendra en principe tous les ans par roulement dans le pays de l'une des Parties prenantes.

4.4 La Réunion entreprendra, selon que de besoin, d'arrêter les modalités pratiques institutionnelles et financières de la mise en oeuvre du Programme.

4.5 En attendant qu'il soit définitivement statué sur ces futures modalités, il est demandé au secrétariat de la CESAP d'appuyer la Réunion en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque asiatique de développement (BASD), la Banque mondiale et d'autres institutions compétentes.

5. Participation, coordination et gestion

5.1 Chaque Partie prenante désignera des coordonnateurs nationaux qui seront notamment chargés :

- a) De s'acquitter des tâches courantes liées aux activités du Programme;
- b) De faire office d'intermédiaires officiels entre les institutions participant au Programme, la Réunion de hauts fonctionnaires sur la coopération environnementale en Asie du Nord-Est, le secrétariat de la CESAP et les autres organismes et institutions agissant en collaboration avec eux;
- c) De se concerter avec les institutions nationales compétentes au sujet de l'exécution des projets approuvés et de leur prêter conseil;
- d) De rassembler les informations concernant l'exécution des projets et activités approuvés et de les diffuser, selon que de besoin;
- e) D'aider les institutions et les organismes internationaux participant ou collaborant à la mise en oeuvre du Programme à exécuter les projets et activités approuvés.

5.2 D'une manière générale, l'exécution des activités prévues dans le Programme sera confiée au secrétariat. La Réunion de hauts fonctionnaires pourra aussi charger expressément un ou plusieurs organismes de la responsabilité d'ensemble d'un projet donné. Le secrétariat et les organismes désignés seront ainsi amenés à élaborer des propositions et des activités de projets et à en établir le budget, à trouver l'appui financier nécessaire et à établir des rapports d'activité.

5.3 Les Parties prenantes confieront certaines activités bien déterminées du Programme aux institutions participantes (organismes gouvernementaux, centres de recherche, laboratoires, universités, etc.).

5.4 Il sera fait appel, dans la mesure du possible, aux institutions et consultants régionaux pour exécuter les projets et activités approuvés.

6. Organismes coopérants

6.1 Les organes et organismes des Nations Unies tels que la CESAP, le PNUD et le PNUE et les institutions financières multilatérales telles que la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale sont invités à aider à la mise en oeuvre du Programme, à titre de contribution au suivi de la CNUED dans la

sous-région de l'Asie du Nord-Est, conformément au chapitre 38 d'Action 21. On sollicitera en permanence leur appui dans les domaines technique, financier et de la gestion aux fins de la mise en oeuvre du Programme. On fera appel à d'autres organismes au besoin.

7. Mécanisme financier

7.1 On pourra financer les activités du Programme à l'aide des sources de financement ci-après :

- a) Contributions volontaires en espèces et/ou en nature versées par les Parties prenantes;
- b) Appui financier apporté par des organismes coopérants à certains projets;
- c) Contributions des donateurs bilatéraux et multilatéraux;
- d) Appui financier fourni par le secteur privé à certains projets;
- e) Contributions diverses.

7.2 La Réunion de hauts fonctionnaires sur la coopération environnementale en Asie du Nord-Est s'efforcera de s'entendre sur l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale alimenté à titre volontaire par les donateurs, les organismes coopérants et les Parties prenantes qui permettrait d'assurer la mise en oeuvre efficace du Programme pendant un laps de temps assez long.

8. Critères de choix des projets et activités

8.1 Les projets de coopération sous-régionale seront choisis en fonction de la convergence d'intérêts qu'ils suscitent et de leur contribution au renforcement des capacités, de leur incidence sur les efforts dans les domaines de l'environnement et du développement durable, de leurs effets positifs tangibles sur l'environnement sous-régional, de leur rapport coût-efficacité et des priorités fixées par les pays eux-mêmes.
